

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

1 - Affaire M. Maurice GUIGON – Sinistre du 23 octobre 2017

Le 23 octobre 2017, le bateau « Luna » appartenant à M. Maurice GUIGON a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Carry le Rouet (13680).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 029,02** euros auprès de la compagnie Navimut subrogée dans les droits de son assuré M. Maurice GUIGON.

2 - Affaire M. Jean Bernard LACHCAR – Sinistre du 28 décembre 2017

Le 28 décembre 2017, le bateau « Chaton » appartenant à M. Jean Bernard LACHCAR a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Sausset les pins (13960).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 785.80** euros auprès de la compagnie April Marine subrogée dans les droits de son assuré M. Jean Bernard LACHCAR.

3 - Affaire Mme Marie José GEMINI – Sinistre du 06 février 2017

Le 06 février 2017, le véhicule de Mme Marie José GEMINI a été endommagé par la chute de branches d'arbres au niveau du 10 bis rue de Dumas, dans le 12ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 880.91** euros auprès de la Matmut subrogée dans les droits de son assurée Mme Marie José GEMINI.

4 - Affaire Mme Dominique MILLET – Sinistre de juillet 2017

Les racines de l'arbre situé sur la voie publique ont occasionnés des dégâts sur les dalles du portail de Mme Dominique MILLET sise 148, avenue des amandiers à la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1210.00** euros.

5 - Affaire M. Davy KOPEL – Sinistre du 24 septembre 2017

Le 24 septembre 2017, la moto de M. Davy KOPEL a été endommagée par la présence d'hydrocarbure sur la chaussée au niveau de la sortie du Tunnel de la Rampe Saint Maurice, dans le 7ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2569.50** euros.

6 – Affaire M^{me} Stéphanie TOMASINI – Sinistre du 27 septembre 2018

Le 27 septembre 2017, le véhicule de Mme Stéphanie TOMASINI a été endommagé par une barrière anti-stationnement se trouvant sur la chaussée sise 50, rue de Ruffi dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 353.06 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assuré Mme Stéphanie TOMASINI.

7 – Affaire M^{me} Corinne ERYNGEE – Sinistre du 28 septembre 2017

Le 28 septembre 2017, le véhicule de Mme Corinne ERYNGEE a été endommagé lors de la collecte des déchets sise traverse Régny, dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **600.00 euros** auprès de FMA Assurances subrogée dans les droits de son assurée Mme Corinne ERYNGEE.

8 – Affaire STE FG FERMETURES– Sinistre du 04 octobre 2017

Le 04 octobre 2017, le véhicule de la Société FG FERMETURES a été endommagé en circulant avenue de la Méditerranée à la Ciotat (13600) sur une plaque de réseau pluvial qui s'est descellée.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **799.92 euros** auprès de la MAAF subrogée dans les droits de son assurée la Société FG FERMETURES.

9 – Affaire M^{me} Christine JOBARD – Sinistre du 16 janvier 2018

Le 16 janvier 2018, le véhicule de Mme Christine JOBARD a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur sur l'avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **180,00 euros**.

10 - Affaire Mme Christine SIDDI – Sinistre du 16 janvier 2018

Les racines de l'arbre situé sur la voie publique ont occasionné des dégâts sur les dalles du garage de Mme Christine SIDDI, sise 3, rue George Picot dans le 10ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 684.00 euros**.

11 – Affaire M^{me} Nicole LUPERI–TOMASSETTO – Sinistre du 15 mars 2018

Le 15 mars 2018, le véhicule de Mme Nicole LUPERI–TOMASSETTO a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 20 cm de profondeur sur l'avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **757.30 euros**.

12- Affaire SARL SAN MARCO – Sinistre du 26 avril 2018

Le 26 avril 2018, la SARL SAN MARCO a subi des dommages au cours d'une opération de débroussaillage au 173, avenue du Prado dans le 8ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **108.00 euros**